

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 26 juin 2025

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Marie-Laure FUGIT, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Eric CARRARA (donne pouvoir à Franck ANDRIEU), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Suzanne GINISTY (donne pouvoir à Eric LAGARDE).

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) **Délibération pour l'attribution des subventions auprès des Associations – Validation du tableau récapitulatif,**
- 2) **Délibération pour valider la répartition des titres de vente des concessions et cavurnes entre le budget principal et le budget du CCAS,**
- 3) **Affaires Ressources Humaines :**
 - **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif permanent de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025,**
 - **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique permanent de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025,**
 - **Délibération pour la création de postes de vacataires**
 - **Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune**
- 4) **Délibération pour le lancement du permis d'aménager du lotissement communal La Source II et le classement en domaine public de l'impasse de La Sorga,**
- 5) **Attribution des marchés travaux dans le cadre du projet de rénovation énergétique des appartements de l'ancien presbytère de Magrin,**
- 6) **Délibération pour valider la répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes,**
- 7) **Questions diverses.**



En préambule, M. Le Maire souhaitait faire part d'un article de presse paru dans Centre Presse en début de semaine informant les lecteurs de la tenue de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

M. Le Maire s'étonne de cet article qui fait part d'un ordre du jour conséquent et d'un souhait que les élus soient présents en nombre. Il rassure les membres du Conseil Municipal qui sont depuis 2020 assidus à toutes les séances et que l'ordre du jour du soir n'est pas plus chargé que les précédents. Un retour sera fait auprès du correspondant local afin d'éviter à l'avenir des propos non appropriés.

M. Le Maire poursuit sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 qui est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

1) Délibération pour l'attribution des subventions auprès des Associations – Validation du tableau récapitulatif :

M. Le Maire rappelle que lors de la préparation budgétaire au mois de mars 2025, la commission en charge des Associations, a étudié les demandes d'aides émises par les Associations. Le groupe de travail propose aux membres du Conseil Municipal l'enveloppe de 22 000 €, somme votée au budget 2025 au compte 65748.

M. Le Maire demande à l'assemblée de valider la répartition présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE
Ecole Espoir Foot 88	2 480 €
Espoir Foot 88	
École Quilles Magrin Parlan	1 400 €
Sport Quilles Magrin Parlan	
Ecole Tennis Padel "La Route d' Argent"	940 €
Tennis Padel "La Route d' Argent"	
Club de Gymnastique Ceignac/Magrin	600 €
Calmont Sport Nature (Club de VTT)	195 €
Randonneurs des 4 Clochers (Magrin)	330 €
La Fanny (Club de Pétanque - Ceignac)	345 €
Musiques et Danses d' Antan (Magrin)	90 €
Mandala yoga (Ceignac)	680 €
VTT enduro Racing (melina damestoy)	300 €
Basket Luc-La Primaube	420 €
Levézou Ségala Aveyron (Rugby à XV)	875 €

Levézou Ségala Handball (Baraqueville/Flavin)	455 €
Bruits de couloirs (Ecole de théâtre - La Primaube)	400 €
Club "Les Bons Vivants" (Club du 3 ^{ème} âge)	1 000 €
Association Le Plantcage (Patrimoine)	500 €
Société de Chasse Magrin/Parlan	200 €
Comité des fêtes La Milhacoise	500 €
Comité d'Animation de Ceignac	500 €
Conscrits de Ceignac	250 €
Comité d'Animation de Magrin	500 €
Assoc. Calmont de Plantcage (Fête des plantes)	500 €
Ec. "LA NAUZE" : Subv. Kilomètres	2 000 €
RASED (Baraqueville)	100 €
Ec. "M. Emilie" : Subv. kilomètres	2 000 €
Ec. "M. Emilie" : Classe découverte	1 260 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
CAUE(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	250 €
Trekking les gazelles	200 €
Imprévus	2 630 €
TOTAL	22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **VALIDE** les montants de subventions proposés
- **DECIDE** de procéder aux versements des subventions aux associations
- **MANDATE M. Le Maire** pour mener à bien cette décision.

2) Délibération pour valider la répartition des titres de vente des concessions et cavernes entre le budget principal et le budget du CCAS :

En préambule, M. Le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs loyers ou mise à disposition de biens communaux sont reversés par le budget principal au budget du CCAS : délibération n°4 du 31/08/2021.

RECAPITULATIF DES LOCATIONS DES BIENS COMMUNAUX ANNUELS

NOM	PRENOM	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	MOIS DE FACTURATION
DUVOIS	JEAN-PIERRE	CAVE DU GITE	120€	JANVIER
ANDRIEU	CYRIL	PARCELLE C239	68€	FEVRIER
ANDRE	JEAN-FRANCOIS	PARCELLE D258	10€	FEVRIER
FUGIT	JACQUES	PARCELLES B281-282-1674-1680	470€	MARS
FRANC	NATHALIE	PARCELLE D745+D273 (CAVE)	100€	JUIN
BERNARD	STEPHANE	PARCELLE D993	5€	JUIN
GAEC	RIVIERE CAVE	PARCELLE ZB166-50	137,24€	NOVEMBRE
DELMAS	ANNE-MARIE	PARCELLES D936-933	25€	NOVEMBRE

A ces recettes, M. Le Maire souhaite prendre une délibération sur la vente des concessions et cavernes qui permet de reverser sur le budget du CCAS 1/3 des sommes perçues.

Pour rappel, les tarifs de vente des concessions et cavurnes ont ainsi été voté lors de la délibération n°5 du 22/02/2023 :

ACHAT CONCESSION CAVURNE (Columbarium)	Trentenaire l'unité :	700 €
ACHAT CONCESSION (fosse ou caveau)	Trentenaire (le m²)	30 €
	Cinquantenaire (le m²)	50 €

Par ailleurs, pour faire suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées (2010 – 2013), le Conseil municipal a délibéré le prix de vente de certaines concessions comme suit :

- Cimetière de Magrin

Concession plan 77 numéro 52 : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 71, numéro 74 : caveau vendu 200 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

- Cimetière de Ceignac

Concession plan 154 secteur B : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Il est précisé que les concessions nues seront vendues au prix du m² en vigueur au moment de leur vente.

M. Le Maire précise que c'est à la commune de percevoir ces sommes puisque ce sont des biens communaux mais sollicite le conseil municipal pour un reversement au CCAS sous forme de subvention, afin d'alimenter ce budget en recettes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• valide la proposition de M. Le Maire consistant à compter de ce jour d'encaisser l'ensemble des sommes ayant trait aux loyers ou mises à disposition de biens communaux sur le budget de la commune et de reverser ces sommes sous forme de subventions au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

• valide la proposition de M. Le Maire consistant à encaisser l'ensemble des sommes ayant trait aux ventes des concessions et cavurnes sur le budget de la commune et de reverser le tiers des sommes sous forme de subventions au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

• mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

3) Affaires Ressources Humaines :

3-1) Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif permanent de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent du secrétariat de mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif afin de renforcer le service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les missions de comptabilité et ressources humaines au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif : 0, nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3-2) Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique permanent de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail du service technique notamment en matière d'espaces verts, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique ; Cadre d'emploi : Adjoint technique. Grade : Adjoint technique : ancien effectif = 2, nouvel effectif = 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3-3) Délibération pour la création de postes de vacataires :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant le temps méridien à l'école de Magrin, de service cantine, de garderie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- **autorise M. le Maire à recruter des vacataires pour des missions périscolaires sur la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 ;**
- **fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut équivalent au SMIC brut en vigueur soit 11.88 € ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

3-4) Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est un élément qui fait partie intégrante de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est de ce fait appelé à être en constante mutation, la mise à jour intégrant les mouvements de personnel, les recrutements, ainsi que les dernières réussites à concours.

Les décisions intervenues aux cours des années 2024 et 2025 impliquent une actualisation du tableau :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2025

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service Administratif		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires (Vacant)
Technicien Territorial	Technicien territorial principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	2 à raison de 35h hebdomadaires
Service Médiathèque		
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Service Agence Postale		
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1 à raison de 16h15 hebdomadaires
Service Technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique	3 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 32 heures hebdomadaires
Service Scolaire		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 30.27 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 28.80 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 28.30 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 27.00 heures par semaine
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 21.22 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le nouveau tableau des effectifs de la Commune de Calmont au 1^{er} juillet 2025.

4) Lancement du permis d'aménager du lotissement communal La Source II et le classement en domaine public des parcelles G n°1853 et 1854 :

M. Le Maire expose que la loi du 9 décembre 2004 stipule dans son article 62 que les délibérations du Conseil Municipal sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement des voies communales a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voie (Impasse de La Sorga) et espaces communs du lotissement La Source à Ceignac dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une simple délibération est donc suffisante.

Vu la nécessité d'affecter à l'usage du public une section de voie communale cadastrée section G n°1 853 pour permettre la desserte du Lotissement La Source II dénommée l'impasse de La Sorga,

Considérant que ladite voie est ouverte à la circulation publique et remplit les critères d'usage public régulier,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'affectation afin d'en assurer l'entretien et la sécurité,

Il est donc nécessaire pour lancer le permis d'aménager de la tranche II de classer en domaine public cette parcelle de 949 m². M. Le Maire souhaite profiter de cette délibération pour intégrer également la parcelle G n°1 854 (63 m²) liaison piétonne reliant l'impasse de La Sorga à la rue des Frênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Article 1 : d'affecter à l'usage du public la voie située commune de Calmont, lotissement La Source, cadastrée section G n°1 853 ainsi que les espaces communs G n°1 854.

- Article 2 : de procéder aux formalités administratives nécessaires à ladite affectation, notamment l'inscription au tableau de classement de la voirie communale.

- Article 3 : de charger M. Le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de publier un avis conformément à la réglementation en vigueur.

5) Attribution des marchés travaux dans le cadre du projet de rénovation énergétique des appartements de l'ancien presbytère de Magrin,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée en vue d'effectuer les travaux de rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère de Magrin. (Délibération n°4 du 22 mai 2025).

Mme Elodie TROUCHE quitte la salle en raison de sa position personnelle avec l'un des candidats.

Le montant des travaux estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre étant inférieur à 100 000 € HT, une consultation directe de minimum trois candidats a été opérée dans le courant du mois de juin.

Après visite des logements par les candidats, le retour de leurs offres a été réceptionné le lundi 23 juin à 12h00.

L'analyse des offres s'est déroulée en suivant avec une notation portant sur le critère prix (40 %) et le critère technique (60 %).

Après analyse des offres, le tableau ci-dessous définit pour chaque lot, la note attribuée à chaque candidat :

N° du lot et intitulé	Nom du candidat	Prix en € HT	Note attribuée sur 4	Note sur 6 du mémoire technique Valeur Technique	Classement
Lot n°1 Men. extérieures	SARL DRUILHET	Entreprise consultée et visite effectuée avec M. PORTES → pas de réponse			
Lot n°1 Men. extérieures	Menuiserie REY	21 716,65 €	Estimation du BE à 19 484,90 € : Note: 4/4	Note 0/6	1
Lot n°1 Men. extérieures	SOLEI	Entreprise consultée → prestations ne correspondant pas à leurs qualifications			
Lot n°1 Men. extérieures	Menuiserie 12	Entreprise consultée → pas de réponse			
Lot n°2 Plâtrerie Isolation	Germain ALBINET	4 445,77 €	Estimation du BE à 4 048,11 € : Note 4 :4	Note 0/6	1
Lot n°2 Plâtrerie Isolation	Samuel LAGARDE	Entreprise consultée → pas de réponse			
Lot n°2 Plâtrerie Isolation	Dimitri BLANQUET	Entreprise consultée → pas de réponse			
Lot n°3 Electricité - VMC	AGV FLOTTES	14 978,01 €	Note : 3,36/4	Note : 5,05/6	2
Lot n°3 Electricité - VMC	NEGRIER - NUNES	12 595,00 €	4/4	Note : 4,65/6	1
Lot n°3 Electricité - VMC	Aurélien POUGET	Entreprise consultée → planning d'intervention ne convient pas			
Lot n°4 Plomberie - ECS	ALBOUY - TROUCHE	Infuctueux			
Lot n°4 Plomberie - ECS	Mario BROSS	Infuctueux			
Lot n°4 Plomberie - ECS	BOU	Entreprise consultée → pas de réponse			

M. Le Maire propose à l'assemblée de valider les entreprises proposant l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Lot n°1 : Entreprise Guillaume REY pour un montant de 21 716,65 € HT
- Lot n°2 : Entreprise Germain ALBINET pour un montant de 4 445,77 € HT
- Lot n°3 : Entreprise NEGRIER (co-traitant Yohan NUNES) pour un montant de 12 595,00 € HT
- Lot n°4 : Les offres sont au-dessus de l'estimation. Il est proposé de passer en phase de négociations et d'ouvrir à variantes.

Soit un total des travaux pour les offres de base des trois lots de : 38 757 € HT (estimation du bureau d'études 38 888,01 € HT).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Elodie TROUCHE n'ayant pas assisté aux débats et n'ayant pas pris part au vote, valide le choix des entreprises :

- ***Lot n°1 : Ets Guillaume REY pour un montant de 21 716,65 € HT***
- ***Lot n°2 : Entreprise Germain ALBINET pour un montant de 4 445,77 € HT***
- ***Lot n°3 : Ets NEGRIER (co-traitant Yohan NUNES) pour un montant de 12 595,00 € HT***
- ***Lot n°4 : les deux offres ont été classées infructueuses. M. Le Maire et l'équipe de maîtrise d'œuvre engage une procédure de négociation avec les deux candidats.***

Il mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces des marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

6) Délibération pour valider la répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes,

Dans la perspective des élections municipales de 2026, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégué ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

M. Le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différentes simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; **Colombiès, Manhac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2)** ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale	18 318	Accord local	25 %
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIES	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)

TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Où l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43**
- **De CHARGER Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**

7) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Bornage Impasse de Cureboursot : programmée le 04 juillet 2025.

- Réunion PLU :- modification en cours pour le passage des parcelles classées en 2 AUx en 1 AUx.

- révision allégée du PLU de la commune pour 2 parcelles classées en AP qui passeraient en A.

- Intégration du lotissement La Croux à Lacassagne : acte notarié signé le 23 juin 2025

- PLUi : lancement le mercredi 25 juin 2025 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

■ TRAVAUX :

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : La Société BRUGIER a terminé la pose des bordures. Le mélange « terre- pierre » a été intégré sur l'espace stationnement. Le modelé de terre végétale est en cours ainsi que la réalisation des dalles béton pour la pose des bancs et tables.

- Aménagement des aires de jeux : Le devis de fourniture des jeux auprès de la société LUDOPARC a été retourné. Le montant des jeux, hors sol souple, est de 23 951,14 €. Ces achats seront imputés sur l'opération 8003 dotée de 40 000 € TTC. Une commande de tables auprès d'OPTEO de Sébazac a été signée à laquelle sera rattachée l'achat d'une table pour le secteur du Plô.

- Programme éclairage public 2025 : Après demande auprès du SIEDA de moderniser le luminaire de Calmont tout en gardant à l'esprit historique du site, une proposition du fabricant RAGNI modèle « Lampion » est à l'étude. M. HOLDERBACH a été consulté pour valider le blason à intégrer à la collerette. Le modèle de gravure pourrait reprendre la proposition n°12. Une présentation auprès des services de l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) sera programmée par le SIEDA. L'objectif est la mise en lumière du village de Calmont d'ici la fin d'année.

La participation financière de la Commune reste inchangée à 33 000 €.

- Enfouissement secteur de Gardin : Le SIEDA rencontre des difficultés sur la coordination des intervention Télécom et EDF. Il a été demandé aux entreprises de limiter autant que faire se peut les nuisances occasionnées pour les riverains. L'objectif est une fin des opérations de câblage, dépose des poteaux et mise en place de l'éclairage public avant le début du mois d'août.

- Etude de la voirie du secteur de Gardin : le plan ainsi que les pièces constitutives du marché seront travaillés cet été pour un lancement de la consultation courant septembre. L'objectif est de débiter les terrassements en fin d'année pour une réalisation des revêtements à compter d'avril 2026.

- Programme des travaux de voirie communale : Les travaux préparatoires et travaux de terrassement sont en cours avec la société ANDRIEU. EUROVIA intervient à compter du 7 juillet pour les reprofilages en grave émulsion et les revêtements bi-couche.

- Regroupement des sites de containers poubelles : Peu de retour sur la disparition des sites containers opérée par la Communauté de Communes du Pays Ségali. Les agents du service ordures ménagères déposent les fixations et arceaux. Les dalles bétons seront supprimées par la suite.

- Déploiement de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation : la société TECSOL a procédé le mardi 24 juin 2025 au repérage de la charpente de la Salle des Fêtes de Magrin pour étudier le renforcement charpente à opérer.

- Programme de surveillance des ZAC : La société VISIONAUTE a terminé la mise en place des caméras sur les zones d'activités de la commune. Un accès informatique est disponible sur les ordinateurs de la Mairie.

■ PERSONNEL :

- Commission RH du 03 juin 2025 : plusieurs points à l'ordre du jour ont été traités.

- En priorité le lancement d'offres de recrutement pour les services périscolaires a été lancé pour la tenue de la garderie du PPE de Ceignac. A ce jour et après une réunion de travail avec la Direction de l'école Marie Emilie et l'OGEC le 24 juin 2025, peu de candidat(e)s se sont manifestés.

- une réunion avec l'ensemble du personnel scolaire est programmée le 03 juillet 2025 à 9h00. Nous reviendrons sur la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} avril et sur les nouveaux plannings et les adaptations à porter pour la rentrée de septembre. Un échange sur le retour d'expériences sera également traité.

- des entretiens individuels se sont tenues le jeudi 19 juin 2025 au sein des services techniques. La mise en place d'un référent général est souhaitée. Ce dernier pourrait s'appuyer sur les spécificités de chacun afin de faciliter le quotidien du management. Une réunion d'équipe programmée le 04 juillet 2025 à 14h00 permettra de présenter cette nouvelle organisation. Divers sujets seront également traités comme le fonctionnement des astreintes, les horaires d'été, le matériel à acheter, les missions à prendre en charge...

- Fonctionnement de La Médiathèque : afin de décharger l'agent en charge de La Médiathèque la mission de rédaction de la Lettre Municipale sera transférée à compter de 2026 à un élu référent.

- Afin de compléter les objectifs de la commission RH deux registres retraçant les risques des métiers de la collectivité seront à rédiger.

- Jobs d'été : les deux contrats ont été signés par les candidats retenus. Un saisonnier débutera le 15 juillet 2025 pour 3 semaines et un second travaillera du 21 juillet au 08 août 2025.

■ DIVERS :

- panneaux de randonnées avec QR code : devis validé pour un montant de 600 à 1 000 € HT.

- SDIS : une réunion avec la direction du SDIS de Rodez et les collectivités s'est tenue le mardi 10 juin à 16h00 pour les informer de leur souhait de transférer la caserne de Rodez sur un autre site. Les travaux envisagés sont de l'ordre de 10 Millions €. Une participation financière est demandée à chaque commune, calculée au prorata du nombre d'habitants défendus par le SDIS de Rodez. Une nouvelle réunion sera organisée afin de discuter de la clé de répartition servant au calcul des participations communales.

- réunion sur le Livret d'accueil : M. Le Maire informe les élus qu'à compter du 1^{er} septembre, la période pré-électorale débute. La communication doit être limitée. Le Livret d'Accueil peut être considéré comme un outil de propagande et il est donc souhaitable de repousser sa

parution. M. LAFARGE et M. GUARRIGUES en prennent note et informeront les imprimeurs de ce décalage.

- retour sur le 20^{ème} anniversaire de la Médiathèque : animations réalisées le samedi 14 juin 2025 où l'ensemble des acteurs ont pu revenir sur ces 20 dernières années.

■ Planning des réunions à venir :

- COPIL programmé le jeudi 03 juillet pour la Maison des Associations : une réflexion sera menée sur la mise à disposition des salles dès lors que l'activité est payante.

Réunion services scolaires le jeudi 03 juillet 2025 à 9h00

Prochaine réunion des adjoints le vendredi 04 juillet 2025 à 10h00

Réunion avec les services techniques le vendredi 04 juillet à 14h00

Réunion Prochain Conseil Municipal le 17 juillet 2025 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.